

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 2\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180920-2\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 21/09/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**FINANCES**

**ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS  
RUE DU MARECHAL FOCH A RIORGES  
EMPRUNT CONTRACTE PAR OPHEOR  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
OCTROI DE LA GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés rue du Maréchal Foch à Riorges, OPHEOR est amené à contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt constitué de quatre lignes du prêt d'un montant global de 2 564 027,00 €.

OPHEOR sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 79 % de son montant, la garantie des 21 % restants étant sollicitée auprès du département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 2 025 581,33 €."

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 76529 en annexe signé entre OPHEOR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DELIBERE**

**Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de Riorges (42) accorde sa garantie à hauteur de 79,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 564 027,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 76529 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

